

Conditions Générales de Vente (les "CGV") de Air Liquide ("AL")

Les présentes conditions générales de vente résultent notamment des particularités inhérentes à la commercialisation et à la mise en œuvre des gaz et des emballages dans lesquels ils sont contenus. Elles précisent les droits et obligations applicables aux parties, sauf conditions particulières contraires d'AIR LIQUIDE.

Article 1: Définitions

Les Définitions suivantes sont applicables:

AL: désigne la société Air Liquide Tunisie S.A, ou Air Liquide Tunisie Services SA ou tout autre entité faisant partie du groupe de sociétés Air Liquide Tunisie.

Conditions spéciales : désignent les accords spécifiques convenus par écrit entre AL et le Client concernant les Produits (ci-après définis).

Bouteilles: désignent toutes les bouteilles de Gaz approuvées et autorisées par les autorités locales compétentes appartenant exclusivement à AL.

Produits: désignent les Gaz, Bouteilles et tout matériel, service fournis par AL au Client.

Gaz: désignent tous les types de Gaz fournis par AL au Client.

Client: désigne la contrepartie contractuelle de AL.

Article 2: Applicabilité

2.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les offres, accords et livraisons concernant les Produits entre AL et le Client ne faisant pas l'objet d'un contrat distinct.

2.2 Les présentes CGV priment sur les conditions générales et bons de commande du Client ou de tout tiers, ainsi que sur les autres conditions possibles applicables, par exemple, en raison de coutumes commerciales ou de toute autre relation commerciale établie.

2.3 Toute dérogation à ces conditions, y compris l'application de toute autre condition, doit être explicitement confirmée par écrit par les deux Parties.

Article 3: Offres

3.1 Toutes les offres d'AL sont sans engagement. L'acceptation d'une offre doit être formulée par écrit.

3.2 Si le Client fournit à AL des données, des dessins, etc., AL peut supposer qu'ils sont corrects et basera son offre sur ces informations.

3.3 Sauf convention contraire, toutes les offres de AL restent valables pour une période d'un (1) mois calendaire.

Article 4: Livraisons

4.1 Les délais de livraison indiqués dans les devis, la confirmation de commande ou dans d'autres documents ne sont qu'approximatifs. AL s'efforce raisonnablement de respecter les délais de livraison. Le dépassement du délai de livraison spécifié ne donne pas au Client le droit d'exiger une quelconque compensation de la part d'AL, à moins d'une convention spéciale.

La responsabilité d'AL sera toujours dégagée en cas d'événements indépendants de notre volonté tels que rupture d'outillage, grève, incendie, guerre, accident, difficulté de

transport ou d'approvisionnement essentiel, bris de machine, faits du prince, etc...

4.2 Les Produits sont considérés comme livrés dans nos usines ou magasins, même en cas de livraison par AL ou livraison franco.

Les Produits voyagent donc aux frais, risques et périls du Client. Indépendamment de ce qui précède, AL et le Client peuvent convenir qu'AL assurera le transport pour le compte du Client. Il appartient au Client d'informer AL sur les conditions d'accès de son site. A cet effet, le Client est obligé de communiquer à AL l'ensemble des documents et autorisations facilitant l'accès à son site.

Dans le cas où AL serait amené à effectuer des livraisons par camion, celles-ci s'entendent Bouteilles déposés dans un endroit facilement accessible aux véhicules d'AL et repris, en principe, au même endroit. Les livraisons se font le cas échéant, nombre de Bouteilles pleines pour un même nombre de Bouteilles vides dans la limite des Bouteilles mises à disposition par AL au profit du Client.

4.3 Le Client vérifie le nombre de Bouteilles livrées et reprises sur le récépissé de livraison et s'assure de son exactitude. En cas d'inexactitude, le Client l'indiquera sur le bon de livraison. AL remet au client un seul exemplaire du bon de livraison.

4.4 Hormis, les vices cachés et les défauts de fabrication, les réclamations des Clients ne seront admises que si elles sont faites lors de la livraison et mentionnées sur l'exemplaire du bon de livraison ou autre document servant de récépissé. AL n'acceptera de réclamations relatives à la pression ou au poids du Gaz qu'à la condition que le manquant ait été constaté dès l'arrivée à destination et que la réclamation ait été introduite par écrit dans les (48) quarante huit heures suivant la réception.

4.5 En tout état de cause, la réclamation sur la Bouteille déclarée défectueuse doit être faite dans un délai de (48) quarante huit heures de la réception de l'envoi, elle sera facturée avec son éventuel remplacement, et ne pourra faire l'objet d'un avoir qu'après un examen d'expertise justifié chez AL.

4.6 Les renseignements d'ordre technique contenus dans les lettres, notices, devis etc...d'AL sont généralement fournis gratuitement, à titre documentaire, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité d'AL. Il en est de même pour les démonstrations de toutes sortes effectuées par AL.

AL et ses fournisseurs se réservent le droit d'apporter toute modification de spécifications, de forme, de matière ou autre qu'ils jugeraient utiles.

Article 5: Bouteilles

5.1 Les Gaz sont livrés soit, dans les Bouteilles propriété d'AL et portant la marque Air Liquide ou celle d'une société du groupe Air Liquide soit, dans les Bouteilles des Clients si AL estime

qu'elles peuvent être remplies sans danger et en conformité avec la réglementation en vigueur. Les Bouteilles propriété d'AL sont mises à la disposition du Client moyennant un système d'indemnisation. Le Client n'a pas le droit d'hypothéquer, de mettre en gage, de vendre, de prêter, de grever ou de transférer de toute autre manière les biens appartenant à AL. Si des tiers saisissent les Bouteilles, le Client est tenu d'en informer immédiatement AL.

5.2 Le Client ne peut utiliser les Bouteilles à d'autres fins que le stockage des Gaz et est tenu de l'utiliser avec soin l'emballage.

5.3 Les pertes d'emballages, les détériorations et pièces et accessoires manquantes, dans les cas mentionnés aux articles 5 et 8, feront l'objet du paiement par le Client d'une indemnité pour non restitution ou rebut, ou encore pour remise en état, suivant les tarifs alors en vigueur imputables le cas échéant sur le dépôt de garantie.

Le dépôt de garantie étant considéré pour cette destination, comme une avance sur commande, il sera complété éventuellement par une facturation supplémentaire pour couvrir la totalité du coût de l'emballage ou sa remise en état.

Toute Bouteille n'existant plus chez le Client, ou qui n'a pas été restituée, à l'expiration d'une année à compter de la dernière livraison, sera facturée sous forme d'indemnité de perte ou de remise en état, et ce sans mise en demeure préalable.

En cas d'immobilisation pour une durée dépassant les 6 mois de la Bouteille, et 3 mois pour les cadres, AL se réserve le droit de facturer des frais d'immobilisation et ce jusqu'au remplissage, selon le Tarif en vigueur.

En tout état de cause, la mise à disposition périodique des Bouteilles ou cadres en immobilisation (le contrat d'emballage), restera due jusqu'à la date de la facture de l'indemnité de perte de bouteille.

Cette facturation ne porte pas atteinte à notre droit de propriété, le Client demeure obligé de rendre les Bouteilles facturées.

Les frais de location peuvent évoluer durant la durée du contrat, le cas échéant, le Client s'engage à accepter les nouveaux tarifs.

5.4 Le Client n'est pas autorisé à remplir les Bouteilles mises à disposition par AL, ni à les faire remplir par des tiers. Le remplissage de Bouteilles mises à la disposition du Client dans l'une des usines ou entrepôts d'AL s'effectue à ses risques et périls et entraîne la demande tacite à AL de procéder à toute inspection et/ou réparation de Bouteilles aux frais du Client.

5.5 S'il est prévu une date de contrôle/réépreuve, le Client doit se conformer à la législation applicable concernant le retour des Bouteilles à AL. Tous les coûts et/ou responsabilités découlant du retour tardif des Bouteilles par rapport à la date de contrôle/réépreuve et aux obligations légales d'AL sont à la charge du Client.

5.6 AL est en droit de mener une enquête à tout moment, s'il la juge appropriée, sur la quantité et l'état des Bouteilles en possession du Client. La quantité de Bouteilles indiquée sur les factures adressées au Client est présumée correcte si le Client n'apporte pas la preuve du contraire par écrit dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de facturation.

5.7 Le Client donne l'autorisation à AL de suivre l'historique d'une Bouteille. AL identifiera et corrigera les divergences telles

que "Bouteilles considérées comme perdues" et "Bouteilles renvoyées par le Client via une tierce partie". AL informera le Client des divergences, mais ne divulguera pas le nom de la tierce partie. Si une bouteille retourne chez AL par une partie autre que le Client, ce dernier devra payer les frais TPR (*third party return*) prévus à cet effet. Le montant des frais TPR peut être demandé à tout moment à AL.

5.8 En cas de non paiement, non rotation des Bouteilles, et après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, AL a le droit de reprendre immédiatement les Bouteilles sous réserve de propriété. Les frais de transport sont à la charge du Client.

5.9 Le Gaz résiduel contenu dans les Bouteilles reprises par AL au Client n'est pas remboursé au Client.

Article 6: Mise à disposition et Immobilisation des Bouteilles

6.1 Pour l'utilisation des Bouteilles mises à disposition par AL, le Client se verra imposer des frais de location à compter du jour de la livraison jusqu'au jour du retour inclus, en fonction des tarifs qui seront déterminés par AL conformément à la convention de mise à disposition signée avec le Client. Les frais de location peuvent évoluer durant la durée du contrat, le cas échéant, le Client s'engage à accepter les nouveaux tarifs.

6.2 Le temps de rotation moyen de chaque Bouteille est calculé sur une base mensuelle. Pour chaque Bouteille dont le temps de rotation moyen est supérieur à une période prédéterminée de 3 mois depuis la date de livraison, le Client est redevable d'indemnités d'immobilisation à long terme aux Tarifs applicables à ce moment-là. AL se réserve, le cas échéant, le droit de porter au compte du Client des frais de gestion.

6.3 Chaque Bouteille de notre propriété est frappée d'un dépôt de garantie bouteille ("D.G.B.") non productif d'intérêt qui peut être égal à sa valeur de remplacement. Le DGB sera remboursé à l'intéressé après présentation des bons de restitution des Bouteilles, prouvant qu'il n'en détient plus, et l'original de la convention.

6.4 Le remboursement est conditionné par la restitution des emballages et la remise de documents justifiant le montant du DGB payé.

6.5 En cas de non réclamation par le Client du D.G.B dans un délai de (1) un an à compter de l'expiration du Contrat, l'intégralité du montant du D.G.B ne pourra plus faire l'objet de réclamation par le Client et sera de plein droit concédé à AL.

Article 7: Prix - Paiement et Facturation

7.1 Les prix de ventes s'entendent en hors taxes nets sans escompte, paiement comptant à la livraison. Sauf dérogation expresse, les prix appliqués par AL sont ceux en vigueur le jour de la facturation et sont susceptibles d'être révisés par AL.

Toute modification du régime des taxes et impôts affectant directement ou indirectement nos produits entraînera une modification correspondante de notre facturation. Les quantités facturées sont celles inscrites sur les Bouteilles.

7.2 Tout retard de paiement au-delà du délai contractuel entraîne, de plein droit la facturation par AL d'intérêts de retard égaux au taux d'escompte majoré de 3 points de base, et ce, sans préjudice des conséquences qui pourraient découler de ce retard, en particulier quant à l'exercice par AL de ses droits

à recours. En cas de non paiement d'une facture dans les délais indiqués au présent article et après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet, AL se réserve le droit d'exiger, pour toute nouvelle fourniture, le paiement comptant. La phrase précédente est sans préjudice de tout autre droit ou recours dont dispose AL.

Lorsque, par dérogation expresse aux présentes CGV, AL accorde le paiement à terme à un Client, celui-ci doit respecter scrupuleusement les conditions spéciales qui lui sont faites ; à défaut il y aura déchéance du terme et AL pourra alors immédiatement et sans préavis, exiger le paiement intégral de la créance majorée des intérêts maximum légalement autorisés.

En cas de paiement par chèque bancaire, la livraison des Produits se fera après encaissement du dit chèque.

Article 8 : Sécurité et Qualité

8.1 AL remet au Client la (les) Fiche (s) de Données de Sécurité des Gaz qui font partie intégrante des présentes, Les fiches de données de sécurité des gaz sont accessibles sur le site : <https://www.quickfds.com/fr/>

8.2 Il est attendu du Client qu'il ait pris connaissance des fiches de données de sécurité associées aux Gaz qui lui ont été fournies par AL et des règles de sécurité applicables pour l'utilisation des Bouteilles.

Le Client étant seul à même de connaître de façon approfondie et de surveiller les conditions d'emploi des Gaz et Produits de AL, le bon usage de ceux-ci reste de sa responsabilité. Il est absolument interdit, en raison du grave danger qui en résulte, de graisser les valves, robinets, manodétendeurs ou toute autre pièce en contact avec le gaz. Tout emballage de gaz comportant des traces de graisse ou de lubrifiant sera présumé dangereux et son robinet démonté. Il subira un nettoyage extérieur et intérieur. Les frais correspondants seront facturés au Client. Toute Bouteille vide doit être rendue robinet fermé. Il est aussi strictement interdit de modifier la tête de la Bouteille (Robinet; raccord, buse....) / toute Bouteille doit être retournée avec son chapeau de protection.

8.3 Pour des raisons de sécurité les Bouteilles doivent être destinées uniquement au logement des Gaz et doivent être rechargées uniquement dans les ateliers de AL, il est formellement défendu d'y introduire des gaz ou autres matières appartenant à des tiers.

8.4 Tout contrevenant à cet article sera seul responsable de tous accidents ou dommages pouvant résulter de l'infraction commise, sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées à son encontre, conformément à la loi. En outre, AL se réserve le droit de rebuter les récipients et les facturer à la valeur de remplacement d'une bouteille neuve.

Article 9 : Garantie

9.1 Les garanties de AL sont strictement limitées à la réparation ou au remplacement à ses frais, dans ses ateliers, des Produits ou des pièces reconnues défectueuses du fait d'un vice de fabrication.

9.2 La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des Produits, d'une modification effectuée par le Client ou un tiers ou de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation anormale des Produits.

9.3 Les réparations, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet le prolongement de la durée de la garantie initiale du matériel de AL.

Lorsque le délai de garantie n'est pas précisé spécifiquement dans nos offres ou devis, il est limité à (1) un mois à compter de la date de livraison. Le Client ne peut invoquer la garantie qu'après avoir rempli toutes ses obligations envers AL.

Article 10 : Règles particulières aux matériels et installations

10.1 Dans le cas d'offres faites suivant devis, la fourniture comprend exclusivement le matériel et les prestations spécifiées sur celui-ci.

10.2 Les études et documents de toute nature remis ou envoyés restent notre entière propriété et sauf clause contraire ne peuvent donner lieu ni à communication, ni à exécution sans notre autorisation écrite.

10.3 Les garanties du vendeur sont strictement limitées à la réparation ou au remplacement à ses frais, dans ses ateliers, de la marchandise ou des pièces reconnues défectueuses du fait d'un vice de fabrication.

10.4 AL se réserve le droit de modifier les dispositifs en vue de satisfaire à nos garanties, ou de remplacer les pièces défectueuses. Les pièces remplacées restent notre propriété.

10.5 La garantie ne s'applique pas aux remplacements ni aux réparations qui résulteraient de l'usure normale des appareils ou machines, de détériorations ou accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien ou d'utilisation anormale des appareils.

10.6 Les réparations, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet le prolongement de la durée de la garantie initiale du matériel.

10.7 Lorsque le délai de garantie n'est pas précisé spécifiquement dans nos offres ou devis, il est limité à un mois.

10.7 Sauf dérogation expresse, les travaux à façon et les réparations de machines usagées ne peuvent être couverts par une garantie.

Article 11 : Responsabilité et Assurance

11.1 La responsabilité d'AL est strictement limitée aux obligations énoncées dans les présentes CGV. Le Client déclare que les Produits conviennent uniquement à l'usage auquel ils sont destinés. À compter de la livraison, l'utilisation des Gaz relèvera de la responsabilité entière et exclusive du Client. Dans le cas où le Client peut prouver qu'il a subi une perte ou un dommage résultant directement d'une faute d'AL, AL ne sera responsable que pour les dommages directs et matériels à hauteur de (trente) 30% du montant total de la commande du Client.

Il est expressément convenu qu'AL ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, immatériels ou consécutifs de toute nature tels que notamment, pertes de profit, pertes d'économies, pertes pour interruption d'activité, pertes de production, pertes d'exploitation trouvant leurs origines ou étant la conséquence des présentes conditions générales.

Le Client s'engage à souscrire une assurance appropriée pour couvrir sa responsabilité à l'égard de AL, de ses employés, et des tiers et en général pour couvrir tout ce qui se trouve dans

ses bâtiments ou sur ses terrains (y compris, les Bouteilles mis à disposition par AL).

12. Force Majeure

12.1 AL ne saurait être tenu responsable du non-respect de toute obligation vis-à-vis du Client pour tout manquement ou retard dans l'exécution de ses obligations causé par et sans que cela constitue une liste limitative, des inondations, des grèves, des fermetures d'établissements ou d'autres perturbations relatives au travail, des incendies, des explosions, cyberattaque, coupure d'électricité, des accidents, des guerres nationales ou internationales, interruption du réseau de télécommunications, l'impossibilité d'accéder aux moyens de transport, urgence de santé publique, maladie transmissible, épidémie, pandémie, mesures de quarantaine ou autres mesures similaires adoptées, défaut d'obtenir ou de conserver des permis ou des autorisations, l'impossibilité d'obtenir de l'énergie ou du carburant, une panne ou un accident impliquant des machines ou des équipements, des actes de tiers, une défaillance des sources normales d'approvisionnement, des contraintes imposées aux gouvernements ou toute autre cause semblable ou dissemblable échappant à leur volonté.

12.2 L'exécution du Contrat sera suspendue pendant toute la durée de la situation de force majeure décrite à l'article 12.1 et la durée du Contrat sera prolongée pour une durée égale à la durée de la situation de force majeure. Par souci de clarté, un tel cas de force majeure ne donne pas au Client le droit de résilier les commandes.

Article 13 : Suspension et refus de livraison

13.1 En cas de violation par le Client des présentes CGV, AL sans préjudice de ses autres droits se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande ou de suspendre une commande en cours. Toutes les créances d'AL sur le Client deviennent, le cas échéant, immédiatement exigibles.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1 Les documents, données, brevets, logiciels utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des présentes CGV n'emportent aucun transfert de propriété aux Clients.

14.2 En conséquence, toute cession, reproduction partielle ou totale, quelle qu'en soit la forme est formellement interdite et les clients s'engagent à prendre toute précaution nécessaire à ce titre vis-à-vis de son personnel et de tout tiers.

Article 15 : Confidentialité

15.1 Le Client est tenu de garder confidentielles toutes les données reçues ou obtenues directement ou indirectement dans le cadre des CGV, au sens le plus large du terme, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite expresse d'AL.

Article 16 : Protection des Données Personnelles

Aux fins du présent article, les termes utilisés ont le sens défini dans la réglementation applicable en matière de traitement des données personnelles, notamment:

- (i) La loi organique 63 en date du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel
- (ii) Toute autre législation applicable future qui pourrait les compléter ou les remplacer.

(Ci-après ensemble "Règlement sur la protection des données"). Les Parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu du Règlement sur la protection des données.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle se conforme au Règlement sur la protection des données, notamment en termes de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées, en tenant compte de la nature, ainsi que le risque de variation de la probabilité et de la gravité des droits et libertés des personnes physiques.

Pour réaliser les prestations, chaque Partie et les prestataires externes auxquels elle fait appel peuvent collecter et traiter des données personnelles relatives aux employés et / ou clients de l'autre Partie, ou à toute autre catégorie de personnes concernées pour l'exécution des prestations conformément au Contrat.

Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat et sont nécessaires à la fourniture. Elles seront conservées pendant toute la durée du Contrat.

Chaque Partie reconnaît agir en tant que responsable du traitement en ce qui concerne la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel effectuées pour la fourniture des prestations conformément à la Convention. Chaque Partie s'engage donc à respecter toutes les exigences du Règlement relatif à la protection des données qui sont imposées au responsable du traitement et notamment le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à respecter cet article pendant toute la durée du Contrat étant précisé que les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin du présent Contrat conformément au Règlement sur la protection des données et notamment l'obligation de sécurité et de confidentialité des données personnelles.

Toute réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles sera à adresser à l'adresse suivante ou auprès des autorités compétentes.

16.1 Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations résultant de l'application de la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 17 : Corruption

17.1 AL s'attache à ce que ses clients, leurs personnels et leurs sous-traitants de premiers rangs adhèrent aux principes exposés dans le Code de Conduite du Groupe Air Liquide, disponibles sur le lien

https://advancedtech.airliquide.com/sites/abt_at/files/2022/03/02/group-code-of-conduct-fr_1.pdf.

Le Client s'engage à adhérer à ces principes lorsqu'il effectue une activité en relation avec le présent Contrat.

17.2 Le Client s'engage également à se conformer aux lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles avec AL et particulièrement en matière d'anti-corruption et à adhérer aux règles de comportement prévues dans le code de conduite

anti-corruption du Groupe et certifie qu'il a et qu'il continuera de mettre en place ses propres règles et procédures visant à promouvoir la conformité aux lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption.

Article 18: Transfert de risques

Le Client déclare que le Produit est adapté aux fins auxquelles il est destiné. Le titre de propriété et le risque de perte du Produit seront transférés au Client à la livraison ou à la réception, selon le cas. À compter de la livraison, l'utilisation du Produit passe sous l'entière et unique responsabilité du Client.

Article 19: Transfert

18.1 Les présentes CGV de vente continuent à s'appliquer aux ayants-droits du Client et d'AL, notamment en cas de transfert de droits, de cession, d'absorption ou de fusion, ainsi que dans le cadre du transfert des activités de l'une ou de l'autre Partie.

Article 20: Loi Applicable et Litiges

La loi applicable est celle de la Tunisie. Tous les litiges survenus entre AL et le Client, qui ne peuvent pas être résolus à l'amiable, seront soumis au tribunal compétent en fonction de la nature du litige aux tribunaux Tunisiens.